

AR Prefecture

005-210501078-20240129-01_2024-DE

Reçu le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 12/12/2023

L'an deux mil vingt-trois le dix neuf décembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,
POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : LEROY Pierre donne procuration à ARNAUD Estelle

Absent non représenté : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 11 décembre 2023

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE - A.F.P.

Désignation des membres du Conseil municipal pour siéger à l'association

FINANCES

ADMISSION EN NON-VALEUR -

Produits irrécouvrables sur le budget communal

AIDES FINANCIERES

DEMANDE DE SUBVENTION

Au titre de la dotation cantonale

Travaux de voirie 2023

AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIAL

HARMONISATION FRAIS DE CANTINE

Participation financière communale à la cantine scolaire de la maternelle au CM2 en vue d'une tarification uniforme - Année scolaire 2023-2024

CANTINE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE AU CM2

Participation financière communale aux frais de cantine

Année scolaire 2023-2024

EAU POTABLE

EAU POTABLE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de L'eau potable RPQS

AR Prefecture

005-210501078-20240129-01_2024-DE

Reçu le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

Année 2022

BUDGET EAU

Tarification eau potable 2024

SERVICE DE L'EAU DE LA COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

Règlement de service

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU BRIANÇONNAIS (CAHIER1)**

Présentation aux membres du conseil municipal

PERSONNEL-PREVENTION

RISQUES PROFESSIONNELS

Renouvellement de la convention d'adhésion au service prévention des risques
professionnels du Centre de Gestion des Hautes Alpes CDG 05

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 11 décembre 2023

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

À l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et arrêté au commencement de la séance suivante.

Le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séances.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE - A.F.P.

Désignation des membres du Conseil municipal pour siéger à l'association

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-3-8 en date du 3 Janvier 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2011-180-3 en date du 29-06-2011 ;

Vu l'article 17 des statuts indiquant le nombre de délégués ;

Considérant la délibération n°73-2021 du 21 octobre 2021 ;

AR Prefecture

005-210501078-20240129-01_2024-DE

Reçu le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

Considérant la démission de Mr CAMUS Michel en tant que membre du conseil municipal pour siéger à l'association en date du 18/12/2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-7 et L.5211-8;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau titulaire ;

Se présente : Estelle ARNAUD

Le conseil municipal à l'unanimité :
Approuve la désignation : d'Estelle ARNAUD

Des délégués titulaires :

Monsieur Luc CHARDRONNET
Madame Estelle ARNAUD
Monsieur Pierre SENNERY

Du délégué suppléant :

Monsieur Pierre LEROY

Et TRANSMET cette délibération au Président de l'Association Foncière Pastorale (A.F.P.)

Objet : FINANCES

ADMISSION EN NON VALEUR -

Produits irrécouvrables sur le budget communal

Rapporteur : Alain PROUVE

Madame le Maire expose au Conseil que l'état des restes à recouvrer de la Commune fait apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité de débiteurs, de son décès ou du montant minime des créances ou, recettes dont le Comptable public demande l'admission en non-valeur.

L'état date du 3 novembre 2023 et présente un montant de 2 108.94€ de créances irrécouvrables pour des secours sur pistes sur les exercices 2014, 2017, 2018.

Au vu des pièces présentées, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'admettre** en non-valeur la liste 1041160217/2023 d'un montant de 2 108.94€
- **D'autoriser** Mme le Maire à émettre les mandats correspondants au compte 6541.

Mr PROUVE Alain précise que le montant des produits irrécouvrables sont à la baisse depuis quelques années.

Objet : AIDES FINANCIERES

DEMANDE DE SUBVENTION

Au titre de la dotation cantonale

Travaux de voirie 2023

Rapporteur : Estelle ARNAUD

AR Prefecture

005-210501078-20240129-01_2024-DE

Reçu le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

Au cours de nos échanges avec les habitants et les services techniques, plusieurs axes d'amélioration des flux ont été identifiés sur le territoire communal. L'un d'eux concerne la circulation au centre du Clos du Vas, au croisement de l'Impasse de Montbrison, de l'Impasse de la Marline, et du Chemin de Pierrefeu. Le manque de visibilité et la largeur de voirie génèrent des croisements difficiles, voir dangereux selon la fréquentation, à proximité d'un arrêt de bus scolaire.

La collectivité a donc engagé une démarche de sécurisation de ce carrefour par un aménagement de la voirie sur ce site.

La solution retenue consiste à :

- Réduire l'emprise de la voirie au niveau du carrefour d'arrivée à la place ;
- Délimiter et restaurer les emprises libérées.

L'opération a été estimée à un montant total de 18 619.13€HT.

La commune sollicite une subvention au département de 10 000€ au titre de l'aide cantonale

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	dépenses	recettes
Département		10 000.00€
Part communale	8 619.13€	= 18 619.13€HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le dossier

Sollicite une aide de 10 000 € au Département au titre de la dotation cantonale ;

Accepte le plan de financement ci-dessus ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Il sera nécessaire de coordonner les travaux d'eau avec ceux de voirie.

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIAL

HARMONISATION FRAIS DE CANTINE

Participation financière communale à la cantine scolaire de la maternelle au CM2 en vue d'une tarification uniforme - Année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant la délibération 2019.08.07/118 de la commune de Briançon du 7 août 2019 fixant les tarifs du repas hors commune à 8.22€ TTC ;

Considérant la délibération n° 54-2021 de la commune de Puy Saint Pierre du 7 juillet 2021 fixant le prix du repas à la cantine scolaire de l'école du Pinet à 6€ TTC ;

Afin d'harmoniser le coût d'un repas de cantine entre les enfants scolarisés à l'Ecole du Pinet et ceux scolarisés dans les écoles de Briançon, la commune de Puy Saint André propose de participer au coût du repas de cantine scolaire en prenant en charge la différence entre le tarif d'un repas pour l'année scolaire 2021-2022 à l'école du Pinet soit 6,00€ et le tarif de 8.22€ pour tous les repas fournis aux enfants par la cantine de Briançon, sans condition de ressources soit **2.22€** par repas

AR Prefecture

005-210501078-20240129-01_2024-DE

Reçu le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

Il est proposé deux périodes de remboursement aux familles, les demandes complètes (factures acquittées, certificat de scolarité, justificatif de domicile et un RIB) doivent parvenir à la Mairie impérativement :

pour la première période : avant le 23 février 2024 pour un virement en mars 2024 ;

pour la deuxième période : avant le 23 août 2024 pour un virement en septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de prendre en charge la différence entre un repas à l'école du Pinet soit 6,00 € et le repas dans les écoles de Briançon à 8.22€ sans condition de ressources à compter du 1^{er} septembre 2023.

Autorise Mme le Maire à régler la dépense aux familles concernées sur présentation des pièces énoncées ci-dessus.

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIAL

CANTINE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE AU CM2

Participation financière communale aux frais de cantine

Année scolaire 2023-2024

Rapporteur : EA

Le conseil municipal propose de continuer l'aide financière destinée à soutenir les familles en difficulté en fonction de tranche tarifaire ;

Tranches tarifaires Selon les revenus fiscaux de référence du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Montant remboursement cantine
R1 (Inférieur ou égal)	13 826 €	16 539 €	21 906 €	2 €
R2 (Compris entre)	13 827 € 17 284 €	16 540 € 21 390 €	21 907 € 28 659 €	1.50 €
R3 (Compris entre)	17 285 € 21 563 €	21 391 € 24 543 €	28 660 € 32 297 €	
R4 (Compris entre)	21 564 € 23 192 €	24 544 € 27 815 €	32 298 € 35 833 €	
R5 (Compris entre)	23 193 € 25 831 €	27 816 € 31 154 €	35 834 € 41 300 €	
R6 (Compris entre)	25 832 € 35 000 €	31 155 € 40 155 €	41 301 € 50 000 €	1 €
R7 (Compris entre)	35 001 € 40 000 €	40 156 € 50 000 €	50 001 € 60 000 €	0.5 €
R8 (Supérieur à)	40 001 €	50 001 €	60 001 €	0 €

Les demandes complètes (factures acquittées, avis d'imposition sur le revenu détaillé 2023 faisant apparaître le revenu fiscal de référence du foyer, justificatif de domicile, certificat de scolarité et un RIB) doivent parvenir à la Mairie *impérativement* :

AR Prefecture

005-210501078-20240129-01_2024-DE
Reçu le 30/01/2024
Publié le 30/01/2024

pour la première période : avant le 23 février 2024 pour un virement en mars 2024 ;
pour la deuxième période : avant le 23 août 2024 pour un virement en septembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve les tranches tarifaires selon les ressources du foyer et du nombre d'enfants comme énoncés dans le tableau ci-dessus pour l'année scolaire 2023-2024.

Autorise Madame le Maire à régler la dépense aux familles concernées sur présentation des pièces énoncées ci-dessus.

Objet : EAU POTABLE

EAU POTABLE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de L'eau potable RPQS
- Année 2023

Rapporteur : Michel CAMUS

Conformément à l'article article L2224-5 du CGTC, aux décrets du 6 mai 1995 et du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, toute collectivité doit établir un rapport annuel sur son service de l'eau ou de l'assainissement, quel que soit le mode de gestion et quel que soit la taille de ce service.

Ce rapport est élaboré à destination des usagers (consultation possible en Mairie) pour plus de transparence sur le service qui leur est rendu, il est présenté dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est disponible sur le site de la Mairie.

Lecture est donnée de ce document.

Le conseil Municipal à l'unanimité :

Prend connaissance et adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable- RPQS- exercice 2022.

Michel CAMUS expose les chiffres du prélèvement dans le milieu naturel et ceux de la mise en distribution de chaque hameaux, comparaison est faite avec la consommation réelle des abonnés, note des volumes de fuites et du rendement du réseau qui restent nettement en dessous de la norme, confirmé par l'indice linéaire de fuite.

Mr Pierre LEROY rejoint le conseil à 18h52,

Objet : EAU POTABLE - FINANCES

BUDGET EAU

Tarifification eau potable 2024

Rapporteur : Michel CAMUS

Considérant l'analyse du budget de fonctionnement de l'eau, régulièrement déficitaire au cours des dernières années ;

Considérant que la pose des compteurs permet d'affiner la connaissance du réseau d'eau et de ses faiblesses ;

Considérant les travaux à engager pour réduire les fuites importantes sur le réseau, il est proposé de modifier les tarifs de l'eau selon le tableau suivant.

Un débat s'engage au sein des membres du conseil municipal ;

Il est proposé les tarifs suivants en fonction des types d'abonnés :

AR Prefecture

005-210501078-20240129-01_2024-DE

Reçu le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
abonnés domestiques résidence principale, secondaire...	45 €	1.22 €	0.83 €	2.30 €
	et 18€ participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
abonnés assurant un hébergement touristique, meublé de tourisme	45 €	1.22 €	0.83 €	2.30 €
	et 18€ participation travaux			

	part fixe/an	part variable
	abonnement	prix unique
abonnés assurant un hébergement touristique, centre de vacances chambres d'hôtes, gîtes /4 lits*	45 €	2.40 €
	et 18€ participation travaux	

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
Entreprises, artisans moins de 10 salariés sur site	45 €	1.22 €	0.83 €	2.30 €
	et 18€ participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
Entreprises, artisans à partir de 11 salariés sur site	135 €	1.22 €	0.83 €	2.30 €
	et 54€ participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
abonnés assurant des missions d'intérêt général	45 €	1.22 €	0.83 €	2.30 €
	et 18 € participation travaux			

	part fixe/an	part variable
	abonnement	prix unique
abonnés assurant l'activité agricole, élevage, petit commerce...	45 €	0.18€/m ³
	et 18 € participation travaux	

	part fixe/an	part variable
	abonnement	prix unique
points d'eau Publics, fontaines, cimetières...	45 €	0.18€/m ³
	et 18 € participation travaux	

AR Prefecture

005-210501078-20240129-01_2024-DE

Reçu le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
abonnés assurant une mission de restauration	135 €	1.22 €	0.83 €	2.30 €
	et 54 € participation travaux			

	part fixe/an	part variable
	abonnement	prix unique
gens du voyage / emplacement y compris celle du gardien	45 €	2,40€/m ³
	+ 18€ participation travaux Soit 63€ total par emplacement	

	part fixe/an	part variable
	abonnement	prix unique
Lotissement ou immeuble privé Sans individualisation pour 1 abonnement compteur général	45 €	2,40€/m ³
	et 18 € participation travaux	

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
Lotissement ou immeuble privé Avec individualisation pour 1 abonnement par lot	45 €	1.22 €	0.83 €	2.30 €
	et 18 € participation travaux			

* le nombre d'unités de logement sera égal au minimum à 1 et arrondi au nombre entier supérieur en cas de nombre de lits non multiple de 3.

A cette redevance, s'ajoutent la redevance pour pollution et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau facturées par la Commune pour le compte de l'Etat et reversées à l'Agence de l'Eau. La redevance « pollution » est fixée par l'Agence de l'Eau. Concernant la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, le tarif proposé est 0.18€/m³.

Tous les tarifs mentionnés pourront être révisés par délibération du conseil municipal. La facture sera envoyée aux abonnés 2 fois par an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Précise que ces tarifs s'appliqueront à chacun des usages ou chacune des activités listées si dessus ;

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau perçue par la Commune pour l'Agence de l'Eau, à 0,18€/m³.

Approuve les tarifs eau potable seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

MC justifie les augmentations par l'inflation sur les travaux et sur le fait que le budget de l'eau est structurellement déficitaire et que de plus en plus la pression des services de l'état va demander que l'eau paye l'eau.

AR Prefecture

005-210501078-20240129-01_2024-DE

Reçu le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

Lecture est faite des différents tarifs, Bertrand POINSONNET pose la question sur le bien fondé des différentes tranches de tarifications, une discussion s'engage sur ce point avec explication de ce choix pendant le précédent mandat.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS (CAHIER1)

Présentation aux membres du conseil municipal

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;
Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
Vu le rapport d'observations définitives du 11 avril 2023 de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte-d'Azur sur le contrôle de la gouvernance et l'analyse financière et l'exercice des compétences développement économique, promotion du tourisme et mobilité concernant les exercices 2014 et suivants, annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du rapport :

Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de PACA sur le contrôle de la gouvernance et l'analyse financière et l'exercice des compétences développement économique, promotion du tourisme et mobilité concernant les exercices 2014 et suivants, et des débats qui se sont tenus.

Pierre LEROY lit un document de synthèse, pas de discussion particulière. Le conseil prend acte du document.

Objet : PERSONNEL-PREVENTION

RISQUES PROFESSIONNELS

Renouvellement de la convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion des Hautes Alpes CDG 05

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

AR Prefecture

005-210501078-20240129-01_2024-DE

Reçu le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu le Code du Travail (Livres I à V de la 4^{ème} partie) ;

En application du décret 85-603 du 10/06/1985 susvisé, l'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents et de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention pour préserver la santé des agents et améliorer leurs conditions de travail, en assurant notamment la conformité des installations et équipements, en développant les mesures de protection collective et individuelles appropriées, en formant et informant les agents, en évaluant les risques en vue de les réduire ou les supprimer.

Considérant que la collectivité adhère au service de prévention des risques professionnels du CDG 05, depuis plusieurs années.

Il est proposé de renouveler la convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion des Hautes Alpes CDG 05

Lecture est donnée de la convention qui définit les modalités de l'accompagnement et de la mission de conseil apportés par le Centre de Gestion 05 à la collectivité dans le cadre de la mise en place de démarches de prévention sur des thèmes/projets particuliers, et de mesures destinées à préserver la santé des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Mme Le Maire à signer la convention de renouvellement pour 3 ans jusqu'au 31/12/2026.

Dit que les crédits seront prévus au budget 2024.

Conseil municipal clos à 19h27.

Fait à Puy Saint André le 19 décembre 2023

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Le secrétaire de séance
le 3^e Adjoint
CAMUS Michel



Mis en ligne le 30/01/2024
Transmis en Préfecture le 30/01/2024